

Normes de promotions

MOYENNE ANNUELLE

Une moyenne annuelle de 4.0 est requise pour chaque discipline. L'élève qui ne remplit pas cette norme de base est néanmoins promu à condition :

- que l'élève n'ait pas plus de 3 moyennes annuelles entre 3.5 et 3.9, ou pas plus d'une moyenne annuelle entre 3.0 et 3.4 et une autre entre 3.5 et 3.9 ou enfin une seule moyenne annuelle entre 2.5 et 2.9
- que la moyenne générale ainsi que la moyenne des disciplines principales soient au moins égale à 4.0

La note minimum de 3.5 est exigée en français et mathématiques.

CERTIFICAT

Le certificat est décerné par la direction, sur proposition du conseil de classe, à l'élève qui satisfait simultanément aux trois critères suivants :

- une moyenne générale au moins égale à 5.0
- une moyenne annuelle au moins égale à 4.0 dans chaque discipline
- un comportement satisfaisant.

Rappel concernant les calculs des moyennes : toutes les moyennes sont arrondies au dixième, les travaux sont quant à eux notés à la demie.